

Temps	Texte de la vidéo 1 – MOOC Géopolitique de l'Europe www.coursera.org/learn/geopolitique/	
0'57 1'18	L'Union européenne est donc une organisation internationale d'un type particulier qu'il faut pourtant distinguer d'un État fédéral. En effet, contrairement à la théorie de séparation des pouvoirs chère à Montesquieu, l'Union européenne ne distingue pas clairement un pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Elle instaure plutôt <u>une logique de coopération entre ses institutions qui exercent plusieurs pouvoirs à la fois.</u>	
1'30 2'07 2'08 2'30 2'59 3'08 3'29	<p>Le système institutionnel européen tente de combiner la <u>représentation de trois types d'intérêts fondamentaux</u> : ceux des citoyens, ceux des États et ceux de l'Europe elle-même.</p> <p>La représentation des citoyens passe par un parlement européen élu directement au suffrage universel proportionnel dans chacun des États membres.</p> <p>La représentation des États européens passe par le conseil de l'Union européenne et le conseil européen. Dans le premier siègent les ministres des États membres [nommés après les élections nationales] et dans le second leurs chefs d'États [élus à l'échelle nationale] ou de gouvernements.</p> <p>La représentation de l'Europe [l'Union] elle-même est assurée par la Commission européenne. Elle est désignée par le parlement et par le conseil européen.</p> <p>Depuis l'élection du parlement européen au suffrage universel direct en 1979, tous les traités européens ont accordé à ce dernier plus de pouvoir de décider à parité avec le conseil de l'Union européenne [= colégiférer]. Néanmoins, à la différence des parlements nationaux, le parlement européen ne décide ni des recettes du budget européen ni des changements constitutionnels, c'est-à-dire [de signer] des traités.</p> <p>La commission européenne est la troisième institution centrale du système européen. Elle forme une administration permanente et elle a, seule, le pouvoir de proposer au parlement et au conseil [de l'Union européenne] de légiférer. Elle est dirigée par des commissaires proposés par les États membres et approuvés par le parlement européen. Elle incarne l'intérêt général européen. Elle possède aussi des pouvoirs judiciaires de contrôle du marché unique. Par exemple, la commission a imposé des amendes à des entreprises américaines, comme Microsoft, qui jouaient de leur position dominante sur le marché européen.</p> <p>À ce système institutionnel, il faut ajouter une cour de justice de [représentant] l'Union européenne qui a son siège à Luxembourg et qui contrôle l'application des traités européens.</p> <p><i>On constate donc que le système européen diffère d'un système national démocratique classique parce que : la commission européenne et le conseil [européen] partagent les pouvoirs exécutif ; le parlement européen et le conseil de l'Union européenne partagent les pouvoirs législatif avec la commission qui, seule, peut proposer des projets [à voter] ; la cour de justice et la commission européenne partagent le pouvoir judiciaire.</i></p>	
3'30 4'08 4'40 5'30 5'43 6'07	<p>Un pétrolier s'échoue au large des côtes normandes. La France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas sont touchés [par une marée noire].</p> <p>1-La commission européenne estime que les coques des navires doivent être renforcées. La commission européenne consulte les États membres, les associations environnementales et les parlementaires européens de façon informelle pour recueillir toute l'information nécessaire. Elle invite aussi des experts en sécurité maritime à donner leur avis. Le commissaire européen aux transports propose un projet à ses collègues. Le collège des commissaires doit prendre une décision à la majorité simple.</p> <p>2-La proposition est envoyée au parlement et au conseil [de l'Union européenne]. Le parlement est composé de 751 députés [705 députés depuis 2020] venus des 28 États membres [27 États membres depuis 2020]. Il siège par couleurs politiques et pas par nationalités. Il nomme un rapporteur pour faire travailler la commission transports du parlement. Une fois que celle-ci se prononce positivement sur des amendements à la proposition de la commission européenne, cette dernière est transmise au conseil de l'Union européenne, une fois qu'elle a été acceptée par l'assemblée plénière [par un vote du parlement à la majorité].</p> <p>3-Le conseil de l'Union européenne dans sa formation transports, qui réunit les ministres des transports de tous les États membres, soit accepte la proposition du parlement ce qui est rare, soit l'amende. Il prend sa décision [vote] à la majorité qualifiée qui empêche les grands États de décider sans les moins grands et vice-versa. Les petits États européens sont favorisés par ce système de pondération. À partir de novembre 2014, la majorité qualifiée est atteinte si elle regroupe au moins 55% des États membres représentant au moins 65% de la population de l'Union européenne.</p> <p>4-Soit la législation est adoptée, ce qui est le cas dans environ 80% des cas, soit le parlement européen peut revenir sur les changements proposés par le conseil ou rejeter le texte. Si ce texte est amendé [par le parlement], il retourne au conseil [de l'Union européenne] qui peut l'accepter ou le refuser. L'accord du parlement et du conseil [de l'Union européenne] est indispensable pour que soit acceptée une proposition de la commission.</p> <p>5-Si les deux institutions échouent, elles peuvent nommer un comité de conciliation composé de membres du parlement et du conseil. Ce comité peut proposer une formule de compromis qui doit être acceptée par les deux institutions, ou refusée.</p> <p>6-Pour la mise en application, certaines mesures sont prises par les États membres qui, dans notre exemple, doivent renforcer la coque de leurs navires. [...] 7-La cour de justice peut être saisie, en cas de non-respect par les États membres, ou par la commission européenne de ce qui a été décidé en commun.</p>	